

22 janvier 2026

## Mascarade au Palais du Luxembourg !

Les sénateurs vident le texte de la définition et des conditions d'une « assistance médicale à mourir ». En l'état, le texte examiné en deux jours de séance plénière ne contient plus aucune aide active à mourir, même dans une version restrictive.

La proposition de loi relative à l'aide active à mourir n'a donc plus de sens et s'achève par un passage stérile au Sénat avant un scrutin public - qui sera sans surprise - le mercredi 28 janvier 2026.

Jonathan Denis, président de l'ADMD, déclare : "Je déplore le vote par le Sénat de la suppression d'une aide active à mourir. Le texte, privé de sa substance, n'a plus de sens et le Sénat montre ainsi son incapacité, contrairement à l'Assemblée, à trouver un compromis sur un texte aussi important pour les Français. La majorité sénatoriale envoie un triste message aux personnes en fin de vie. L'Assemblée nationale va se saisir du texte tel qu'il a été voté en première lecture le 27 mai dernier et devra l'enrichir, pour une loi de liberté humaine et vraiment respectueuse des volontés et des consciences."